

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 103/2022

**Objet : Création d'emplois  
et modification du  
tableau des effectifs**

Envoyé en préfecture le 05/08/2022

Reçu en préfecture le 05/08/2022

Affiché le

ID : 013-200035087-20220721-103\_2022-DE

Berger  
Levrault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet 2022, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 juillet 2022.

**PRÉSENTS :**

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne.

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*), BIANCONE Edith (*absente ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Châteaurenard : LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SALZE Annie (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la commune de Mollégès : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à CHAUVET Éric*), FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge (*absent ayant donné pouvoir à CLARETON Angélique*).

Pour la commune de Rognonas : ALIZARD Dominique (*absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*), MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

**EXCUSÉS :**

Pour la commune de Barbentane : BLANC Michel.

Pour la commune de Châteaurenard : DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

**Secrétaire de séance :** M. MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc

Mme la Présidente expose que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de créer des postes en fonction des besoins de la collectivité.

➤ **Emploi d'assistant(e) en développement durable, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet**

Dans le cadre de la création du service développement durable, un poste d'animateur(trice) en développement durable avait précédemment été créé, sur le grade d'adjoint administratif. Ce poste était orienté vers l'animation sous différentes formes et comportait également un volet administratif.

Suite à la restructuration et à la réorganisation ayant découlé de l'audit réalisé en 2021 et après création de la direction du développement durable au sein du Pôle aménagement et cadre de vie, les besoins ont évolué. Il s'agit désormais de s'orienter vers un poste davantage tourné vers la gestion administrative du service, les missions d'animation ayant vocation à être plus largement externalisées.

Il s'agit donc de créer les emplois suivants pour permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) en développement durable, en remplacement du poste d'animateur(trice) précédemment existant : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de l'un de ces grades ou, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique.

Cette durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'assistant(e) en développement durable (accompagnement et animation territoriale auprès des services de la communauté et des communes membres, demande et suivi des subventions, suivi de budget, gestion logistique des réunions...). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un baccalauréat et une expérience dans le domaine est souhaitée.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 372, établie en fonction de l'expérience acquise.

➤ **Emploi d'agent de collecte affecté à la repasse de propreté, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet**

Depuis 2018, un service de repasse de propreté a été mis en place afin d'assurer la propreté autour des points de collecte de proximité sur les communes de Maillane, Orgon et une partie de Châteaurenard. Les deux agents en charge de ces missions travaillent le matin (5h – 12h) afin d'assurer la collecte des déchets avant le passage du camion de collecte.

Afin d'améliorer la qualité de service rendu aux administrés, il est proposé de créer un poste d'agent de repasse de propreté travaillant sur des horaires de journée (fin de matinée – fin d'après-midi) qui serait en charge du ramassage des déchets autour des points de collecte et du nettoyage régulier des colonnes et du sol environnant au moyen d'un groupe haute pression.

Il s'agit donc de créer un emploi sur le grade d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent de collecte affecté à la repasse de propreté.

➤ **Elargissement des conditions de recrutement pour le poste d'instructeur ADS, à temps complet**

Par délibération n°41/2022 en date du 7 avril 2022, le conseil communautaire a validé la création d'un poste d'instructeur ADS. Ce poste a été ouvert sur le grade d'adjoint administratif.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur ce type de poste, il est proposé d'élargir l'ouverture de ce poste à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

et 1<sup>ère</sup> classe en sus d'adjoint administratif) ainsi qu'à l'ensemble des grades (rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe), considérant que les missions de ce poste peuvent correspondre à des compétences d'agents de catégorie B.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 – 2°) du Code général de la fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra assumer des fonctions d'instructeur ADS et gestionnaire foncier (Instruction et gestion administrative des demandes d'autorisation d'urbanisme et des permis de louer, gestion administrative des dossiers fonciers (DIA, baux, impôts et taxes), accueil et information des pétitionnaires sur les dossiers en cours...). Le niveau de recrutement devra correspondre à minima à un baccalauréat et une expérience dans le domaine est souhaitée.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 352 et l'indice majoré maximum de 381, établie en fonction de l'expérience acquise.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la création des postes ci-dessus listés :

- pour l'emploi d'assistante en développement durable :
  - o adjoint administratif,
  - o adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Pour l'emploi d'agent de collecte :
  - o adjoint technique
- pour l'emploi d'instructeur ADS :
  - o adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - o adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
  - o rédacteur,
  - o rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - o rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121.29, L2313-1 et R2313-2,

**VU** le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-14 et L332-24,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre la création et la modification d'emplois,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création d'un emploi d'assistant(e) en développement durable, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet ;

**APPROUVE** la création d'un emploi d'agent de collecte affecté à la repasse de propreté, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet ;

**APPROUVE** l'élargissement du recrutement pour le poste d'instructeur ADS et gestionnaire foncier sur les grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**PRÉCISE** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel recruté à durée déterminée sur le fondement des articles L 332-14 et L332-8 -2°) du Code général de la fonction publique, dans les conditions énoncées ci-dessus,

**APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs en découlant.

Membres en exercice :	42
Votants :	38
Votes pour :	38
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 21 juillet 2022,**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

